

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 253 rapportant l'arrêté n° 1214 du 8 décembre 1948 relatif à l'article 412 du Code pénal.

n° 253

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1214 du 8 décembre 1948

Vu la lettre ministérielle n° 131/A. P. 4 du 7 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. —rapporté l'arrêté n° 1214 du 8 décembre 19448 portant promulga tion de la loi n° 48-1463 du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du Code pénal (2 alinéa). Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où be soin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.